



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 3 NOVEMBRE 2015
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quinze, le 3 novembre, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, convoqué le 27 octobre 2015, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Jacques BARBEZANGE, Pierre BESSIERE⁽³⁾, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Jean BONNEVIALE, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET⁽⁵⁾, Muriel COMBETTES⁽⁴⁾, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Marie-José MARTY⁽²⁾, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Nathalie SEPART-MAZENQ, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE⁽¹⁾.

Conseillers ayant donné procuration :

- Christine BERNARDI	procuration à	Jacques BARBEZANGE
- Serge BORIES	procuration à	Martine BEZOMBES
- Martine CENSI	procuration à	Dominique GOMBERT
- Fabrice GENIEZ	procuration à	Maryline CROUZET
- Stéphane MAZARS	procuration à	Florence CAYLA

Conseillers excusés non représentés :

Yves CENSI, Maïté LAUR

⁽¹⁾. Marlène URSULE a été présente à partir de la délibération N° 151103-193-DL intitulée « SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET »

⁽²⁾. Marie-José MARTY a été absente à partir de la délibération N° 151103-194-DL intitulée « TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ et ce jusqu'à la fin de la séance

⁽³⁾ Pierre BESSIERE a été présent à partir de la délibération N° 151103-200-DL intitulée « CONTRAT DE CO-COMMISSARIAT POUR LES MUSEES DU GRAND RODEZ »

⁽⁴⁾ Muriel COMBETTES a été présente à partir de la délibération N° 151103-200-DL intitulée « CONTRAT DE CO-COMMISSARIAT POUR LES MUSEES DU GRAND RODEZ »

⁽⁵⁾ Arnaud COMBET a été absent à partir de la délibération N° 151103-217-DL intitulée « CONVENTION « ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE GASPILLAGE » ANIMATIONS SCOLAIRES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE DE RODEZ DANS LE CADRE DES « OPERATIONS ZERO DECHET »

Au cours de sa réunion, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a pris les décisions suivantes :

151103-191 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil du Grand Rodez est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**151103-192 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-177-DP	Abroge la décision du Président n° 2015-116-DP Régie de recettes instituée auprès du Service Pôle Aquatique et installée à la piscine Paul Géraldini»
2015-178-DP	Abroge la décision du Président n° 2015-112-DP Régie de recettes instituée auprès du Service Pôle Aquatique et installée Centre Aquatique, Vallon des Sports
2015-179-DP	Prorogation de la convention de domiciliation à la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, signée avec la société CEDLY
2015-180-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Soulages)
2015-181-DP	Contrat de maintenance relatif à la gestion technique centralisée d'Aquavallon, avec la société SIEMENS SAS

2015-182-DP	Avenant au contrat de maintenance logiciel d'instruction des permis de construire, avec la société OPERIS
2015-183-DP	Avenant n° 1 au marché de service n° 2013 2 010 du 05 janvier 2014, ayant pour objet le suivi de l'exploitation des stations d'épuration du Grand Rodez pour la période 2014-2017, avec le groupement AVEYRON MESURES ENVIRONNEMENT et AVEYRON LABO
2015-184-DP	Prorogation du contrat d'occupation temporaire du module n° 9, avec la société BV CONSEIL Environnement
2015-185-DP	Convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque, avec l'association ROC HANDBALL
2015-186-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Soulages)
2015-187-DP	Prise en charge des frais généraux suite au décès de M. Yves TEAUTOUA, agent du Grand Rodez
2015-188-DP	Abrogation de la décision du Président n° 2014-133 et Régie de recettes (billets) installée au musée Soulages
2015-189-DP	Abrogation de la décision du Président n° 2014-0135 et Régie de recettes (boutique) installée au musée Soulages
2015-190-DP	Signature de deux contrats de location entretien pour deux machines à affranchir, avec la société Neopost Service SATEL
2015-191-DP	Convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec l'association TWIRLING BATON
2015-192-DP	Abrogation de la décision du Président n° 2014-066 et sous-régie de recettes (boutique) installée au musée Fenaille
2015-193-DP	Abrogation de la décision du Président n° 2014-067 et sous-régie de recettes (billetterie) installée au musée Fenaille
2015-194-DP	Prise en charge de frais pour trois intervenants, dans le cadre des rencontres des arts et du cinéma « AGOR'ARTS » organisées par le Grand Rodez avec l'association des amis du musée Soulages
2015-195-DP	Marché à bons de commande relatif au nettoyage et entretien des vêtements de travail, avec la société LE LAVOIR DES CAUSSES
2015-196-DP	Marchés relatifs au réaménagement de la Zone d'activités de Bel Air, avec divers prestataires
2015-197-DP	Avenant au bail de droit commun avec l'indivision Ratier, ayant pour objet de proroger le bail de droit commun pour la location d'un local
2015-198-DP	Marchés relatifs à la construction d'un bâtiment à destination des chauffeurs de bus, avec divers prestataires
2015-199-DP	Marchés relatifs à la réalisation du parking relais d'Olemps, avec divers prestataires
2015-200-DP	Convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque, avec l'association UFOLEP
2015-201-DP	Avenant n° 2 au marché public de services « Assurances tous risques expositions – Musée Denys Puech », ayant pour objet la prise en compte de la prime de régularisation pour l'exercice 2014 – 2015
2015-202-DP	Prise en charge de frais divers pour un conférencier, dans le cadre de la conférence du jeudi 22 octobre 2015 organisée à l'auditorium du musée Fenaille
2015-203-DP	Avenant n° 1 au marché de service n° 2015 2 001 du 26 janvier 2015, ayant pour objet des travaux supplémentaires d'enrochement pour la collecte des eaux de ruissellement d'un talweg situé dans les bois, en amont de l'une des zones de glissement

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 16 JUIN 2015

Numéros	Objet
150616-24-DB	POLE AQUATIQUE DU GRAND RODEZ : Adaptations – modifications des règlements intérieurs du Centre aquatique Aquavallon et de la piscine Paul Géraldini
150616-25-DB	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
150616-26-DB	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
150616-27-DB	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : Nouveau règlement de service

REUNION DU 7 JUILLET 2015

Numéros	Objet
150707-28-DB	Z.A.C. DE BOURRAN : Cession de l'ancien hélicoptère – partie de parcelle cadastrée section BD n° 576
150707-29-DB	PERSONNEL : Convention de mise à disposition avec la Commune de Luc-La-Primaube

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2015

Numéros	Objet
150908-30-DB	COMMUNE D'OLEMPS : CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA RD 212
150908-31-DB	PARC D'ACTIVITES D'ARSAC : VENTE DE TERRAIN – ENTREPRISE S.A.S. COMBEMALE ET FILS
150908-32-DB	COMMUNES DE RODEZ ET DU MONASTERE – REMISE A NIVEAU D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SOUS LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 12, 212 ET 84 : PROJET DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

151103-193 - DL - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Avis sur le projet

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Parmi les objectifs assignés au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), figurent « la cohérence spatiale des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale, ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ».

Au regard de ces objectifs, le document proposé ne cite le territoire du Grand Rodez que dans sa troisième partie, « analyse du territoire », pour constater qu'il fait partie des 4 pôles urbains de l'Aveyron.

Rien n'est dit sur son rôle de « locomotive » dans le domaine du développement économique, qui est pourtant parmi les compétences obligatoires des EPCI, et bien souvent, considérée comme la première de celles-ci.

Ainsi, le Grand Rodez anime une vaste zone d'emploi de 173 communes (cf. carte 1 et tableau 1). Les 8 communes « historiques » alors qu'elles représentent moins de 4 % de la superficie (190 km² contre 4 930 km²), concentrent plus de 44 % des emplois (31 700 pour 72 127 emplois pour la totalité de la zone d'emploi de Rodez). En effet, le ratio entre le nombre d'emplois offerts et la population active de l'agglomération ruthénoise est très favorable, approchant les 1,14 emplois pour 1 actif.

Il en va de même pour les services publics, notamment supérieurs, présents sur le territoire (santé, justice, enseignement supérieur, ...).

Il s'agit bien là de la première forme de solidarité envers les autres territoires aveyronnais.

Cette analyse est confirmée par le zonage des aires urbaines de 2010 (*cf. carte 2 et tableau 2*) qui est principalement déterminé par les relations domicile/travail. L'aire urbaine de Rodez regroupe 39 communes et 84 100 habitants.

Le SDCI semblait pouvoir conforter le développement à cette échelle de territoire, offrant ainsi un véritable socle à la solidarité entre espaces rural, péri-urbain et urbain. Cette échelle de « grand territoire », pour l'Aveyron, n'est pas antinomique avec une vision « fédérée » des territoires. Un territoire conforté aux limites plus vastes peut, plus facilement, construire des solidarités avec les territoires ruraux plus lointains que lorsqu'il se retrouve confiné dans un espace étriqué, principalement péri-urbain.

Il est regrettable que cette opportunité ait été écartée d'office.

Ce manque d'appréciation de la nature profonde du territoire, de son mode de fonctionnement, des enjeux qui sont les siens aujourd'hui, mais aussi et surtout, à l'avenir, vieillissement de la population, positionnement à l'écart des grands axes de développement, notamment au sein de la « grande Région », désengagement progressif mais constant de l'Etat, particulièrement financier, ... paraît nettement en contradiction avec la volonté du législateur de renforcer les territoires de développement pertinents que sont les EPCI et, pour cela, de les dimensionner à la bonne taille de population, entre autre.

Aussi, une communauté d'agglomération réduite quasiment à son unité urbaine semble aller à contre-sens de ce qui est fait sur les autres territoires de Midi-Pyrénées, pour ne prendre que cet exemple (*cf. tableau 3*).

Un tel projet organise à échéance de plusieurs années, un encerclement de l'agglomération de Rodez, par un ensemble politiquement organisé de Communautés de communes à vocation défensives.

Une telle situation renverrait l'agglomération ruthénoise en 1991, au moment où le Conseil Général de l'Aveyron développait sa politique des bassins d'activités et la Région celle des contrats de terroirs.

Ces bassins d'activités regroupaient trois à quatre cantons, tout en isolant à l'époque le District du Grand Rodez (*cf. carte 3*). La carte proposée au sein du SDCI de 2015 (*cf. carte 4*), à quelques détails près, ressemble paradoxalement à la carte des bassins d'activités de 1997.

En conclusion, le projet de SDCI 2015 proposé par l'Etat en Aveyron, ne répond ni aux exigences de la loi, ni aux enjeux du territoire.

En conséquence, il est proposé aux élus de la Communauté d'Agglomération de rendre un avis défavorable sur celui-ci.

Les élus du Grand Rodez tiennent à réaffirmer que les communes et les intercommunalités comprises dans le périmètre de l'aire urbaine de Rodez, au sens de l'INSEE, ont vocation à rejoindre la Communauté d'agglomération conformément à l'esprit de la loi qui vise à renforcer les intercommunalités et à rendre leur périmètre pertinent.

En ce sens, il est rappelé que par délibération du 3 février 2015, les élus de la Communauté d'agglomération se sont prononcés pour l'intégration a minima de l'intégralité de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Outre le volet du SDCI portant sur les EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération membre de l'association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron amont (APCRAA), dont l'objectif est de préfigurer un syndicat mixte de bassin versant, est favorable au projet formulé à l'annexe 7.2 du SDCI relatif à la fusion, avec adhésion de Rodez Agglomération, du SIAH de la haute vallée de l'Aveyron et du Syndicat Mixte Intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 13 octobre 2015 et le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstentions : 4 } procuration comprise

Pour : 44 } procurations comprises

a émis un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet EPCI à fiscalité propre) et favorable sur le projet de fusion de syndicats identifié à l'annexe 7.2, tel que présenté.

151103-194 - DL - TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**Avenant n° 2 à la convention entre la Préfecture de l'Aveyron
et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Par convention en date du 3 mars 2008, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est inscrite dans la démarche de télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de la légalité, à la Préfecture de l'Aveyron.

L'évolution de l'application informatique, permet désormais de transmettre les documents budgétaires (Budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) à la préfecture, sous le même format que celui utilisé avec la Direction Départementale des Finances publiques. Dans le cadre de la démarche de dématérialisation de la transmission des actes, engagée entre la préfecture et les collectivités, M. le Préfet de l'Aveyron propose désormais de signer un avenant (document ci-joint) à cette convention, relative à la télétransmission des actes budgétaires.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus concernant l'avenant n° 2 à la convention en date du 3 mars 2008, relative à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de la légalité, conclue avec le Préfet de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

151103-195 - DL - OFFICE DE TOURISME

Visites guidées groupes – programmation et tarifs 2016

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

1) Le contexte :

Les guides conférenciers de l'Office de Tourisme réalisent les visites de groupes à destination des agences de voyage, des tours opérateurs et des associations à destination touristique.

Le bilan de cette année est marqué par une stabilité de la fréquentation des groupes : 4 900 personnes en 2015 contre 4 973 personnes en 2014 (chiffres estimatifs entre le 1^{er} juin et le 30 octobre 2015). Les visites du musée Soulages représentent 52 % du total des visites pour 2015. On note une augmentation de la fréquentation du centre historique : + 12 % entre 2014 et 2015.

L'ensemble des recettes générées par l'accueil des groupes est de 43 640v€ en 2015 contre 51 304v€ en 2014 (chiffres estimatifs entre le 1^{er} juin et le 30 octobre 2015). Cette baisse s'explique par la diminution des ventes des formules journées qui avaient très fortement augmenté en 2014 avec l'ouverture du musée Soulages et du Café Bras en particulier (- 35 % en 2015).

2) Les objectifs de la programmation 2016 :

- Remettre en avant les formules journées dans l'offre groupes avec notamment la création d'une formule intégrant le centre historique et la cathédrale, le musée Soulages et le déjeuner au Café Bras. Les formules journées qui fonctionnent auprès des clients sont maintenues.
- Mettre en avant dans la brochure groupes le musée Fenaille et ses collections permanentes pour lesquelles la demande augmente. Des visites sèches ou des formules journées Fenaille / Soulages sont proposées.
- Création des « visites combinées » permettant de visiter en 2 h 30 l'essentiel des musées à un tarif avantageux.
- Proposer des visites plus étoffées du centre historique et de la cathédrale dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire (les guides suivent régulièrement des formations avec le service du patrimoine).
- Fidéliser les tours opérateurs, agences de voyages ou partenaires touristiques en leur assurant des prestations de qualité, des avantages tarifaires (gratuités en fonction du nombre de personnes), un interlocuteur unique qui gère les réservations du début à la fin (guides, musées, restaurants).

3) La structuration de l'offre groupes :

L'offre groupe comprend des visites guidées "à la carte" distinguant :

- Les visites « au musée » : visites guidées des collections permanentes au musée Soulages et Fenaille.
- Les visites « en Pays d'Art et d'Histoire » : visites guidées du centre historique et de la cathédrale, des églises fortifiées de Sainte-Radegonde.
- Les formules journées et demi-journées « à la carte » associant un déjeuner à plusieurs types de visites guidées. Certaines de ces formules sont proposées en partenariat avec les Offices de tourisme de Conques et d'Albi afin de mettre en valeur les produits liés à Soulages (vitraux de Conques, musée Toulouse-Lautrec).

4) Le renouvellement de l'offre groupe : les nouveautés

Afin de répondre aux attentes formulées par les clients, plusieurs produits ont été créés :

Les visites à la carte

- « Le centre historique et la cathédrale : le panorama grand angle » (visite prestige) : visite de 2 h 30 (contre 1 h 45 pour une visite classique) pour aller plus loin dans la découverte.
- « Le cœur historique » (sans cathédrale) : visite de 1 h 15.
- « Les visites combinées » : en 2 h 30, elles permettent de découvrir l'essentiel et se déclinent en 3 propositions (1. musées Fenaille et Soulages 2. centre historique cathédrale et Fenaille 3. centre historique cathédrale et Soulages).

Visites à la journée et à la demi-journée

A titre indicatif : toutes les visites « à la carte » sont modulables en formules journées.

- ½ journée « Le musée Soulages et le Café Bras » : visite des collections permanentes + déjeuner au Café Bras.
- Journée « Voyage autour de l'art : la formule au Café Bras » : visite de la cathédrale et du centre historique + visite du musée Soulages + déjeuner au Café Bras.

Les tarifs correspondant à l'ensemble des prestations de visites de groupes sont détaillés en annexe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'application des tarifs des visites de groupes de l'Office de Tourisme du Grand Rodez en 2016 tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151103-196 - DL - UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération a voté une enveloppe de crédits d'un montant de 13 700 €, pour aider les associations dans les projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de l'enseignement supérieur et précisément sur le volet animation de la vie étudiante, pour favoriser la vie dans la cité.

Au vu des critères d'attribution de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution de la subvention ci-après selon les conditions suivantes :

Enseignement supérieur, vie étudiante		Enveloppe budgétaire : 13 700 €		
		Solde disponible à ce jour : 13 700 €		
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention		Montant demandé en 2015	Proposition d'attribution
Université Fédérale de Toulouse (COMUE)	Coordination de la semaine des étudiants en Région Midi-Pyrénées, communication pour le site de Rodez et organisation du concert	Pour mémoire attribution 2013 : 2 000 €	1 500 €	1 000 €
		Pour mémoire attribution 2014* : 0 €		

* Cette subvention n'a pas été demandée dans le respect du calendrier

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2015, chapitre 65, fonction 23, article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 septembre 2015 et le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention, d'un montant de 1 000 €, à l'Université Fédérale de Toulouse (COMUE) selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**151103-197 - DL - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, POLE UNIVERSITAIRE SAINT-ELOI
CONVENTION D'OPERATIONS**

Rapporteur : M. Jean-Louis CHAUZY

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015–2020 (volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation), la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a délibéré, lors du Conseil d'agglomération en date du 30 juin 2015, pour la réalisation de trois projets à déployer sur le site de Saint-Eloi dans le cadre de la réalisation du Pôle universitaire :

- réalisation d'une chaufferie Bois d'un coût global de 972 K€ sous maîtrise d'ouvrage d'UT1 pour une participation du Grand Rodez de 135 K€ ;
- étude d'aménagement d'un coût global de 370 K€ sous maîtrise d'Ouvrage de la Région Midi-Pyrénées pour une participation du Grand Rodez d'un montant de 50 K€ ;
- transfert du CUFR JF Champollion pour un coût global de 8 M€ (sous maîtrise d'ouvrage de la Région Midi-Pyrénées) pour une participation du Grand Rodez à hauteur de 711 K€.

La Région Midi-Pyrénées, dans le cadre de l'article 10-2 du CPER (modernisation et adaptation du patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées - Développer les sites universitaires de proximité) a saisi, en tant que maître d'ouvrage, le Grand Rodez pour signer les conventions d'opérations concernant les deux derniers dossiers mentionnés ci-dessus :

- étude d'aménagement,
- transfert du CUFR JF CHAMPOLLION.

Ces deux conventions (ci-jointes) confirment les engagements financiers tels que proposés par les quatre partenaires (ETAT, REGION MIDI-PYRENEES, CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AVEYRON, GRAND RODEZ) et précisent quelques éléments sur le suivi des opérations, notamment, les modalités de liquidation des subventions (conventions financières à venir) celles concernant la publicité et l'information, ainsi que pour le transfert du CUFR JF CHAMPOLLION, son délai de réalisation (réception en mai 2019).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les deux conventions d'opérations telles que présentées ;**
- **autorise M. le Président à signer les deux conventions et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151103-198 - DL - CONTRAT DE CESSION DE DROIT
POUR LE MUSEE SOULAGES – USAGE COMMERCIAL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de ses missions de commercialisation, le musée Soulages a vocation à concevoir et vendre des produits dérivés. Parmi les visuels retenus pour ces produits dérivés, l'architecture du musée fait partie des incontournables. Les visiteurs en font très régulièrement la demande.

Le musée Soulages souhaite mandater Bernard Bonnefon, photographe spécialisé dans l'édition d'art, pour réaliser 35 photographies de l'architecture du musée, intérieure et extérieure. Ces images, qui n'existent pas aujourd'hui dans la banque d'image du musée, seront traitées numériquement pour offrir des visuels de très grande qualité (réverbères extérieurs, spots dans les salles gommés..) et pourront servir de visuels pour :

- Ouvrages papiers et numériques ;
- Produits dérivés imprimés : cartes postales, affiches, carnets (papeterie), marque-pages...
- Produits dérivés manufacturés : porte-clés, jeux de memory, puzzles, mugs, presse-papier

Cette liste est non exhaustive

Egalement ces images pourront être utilisées par les services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez autres que le musée Soulages à des fins de publication, de promotion, commerciales.

Cette cession de droits doit faire l'objet d'une convention (ci-jointe) qui détaille les engagements des deux parties. Le montant des droits de cession est de 3 000 € HT. Le droit français n'autorisant pas une cession de droits définitive, la validité de la convention est fixée à 5 ans, sans limitation de tirage. Au-delà de cette date, un avenant à la convention pourra être passé avec le photographe si la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre ce partenariat.

Ces images font également l'objet d'un contrat de cession de droit pour une publication coéditée par le musée Soulages et les éditions du Rouergue présenté également au Conseil d'agglomération de novembre. Il s'agit de deux usages différents. Il y a donc obligation de passer deux contrats. A titre indicatif, les tarifs demandés par M. Bernard Bonnefon sont bien en deçà de ceux pratiqués sur le marché.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le contrat de cession de droits entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le photographe Bernard Bonnefon (document ci-annexé) et le versement de la somme de 3 000 € HT correspondant à la cession des droits ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151103-199 - DL - CONTRAT DE CESSION DE DROIT
POUR L'EDITION DU GUIDE DU MUSEE SOULAGES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 150922-172-DL du 22 septembre 2015, le Conseil d'agglomération du Grand Rodez a acté un partenariat de coédition entre le musée Soulages et les éditions du Rouergue pour la publication d'un Guide du visiteur. Dans le cadre du contrat de coédition que le Conseil d'agglomération a validé, le musée Soulages s'engage à fournir d'une part les textes, d'autre part les visuels nécessaires pour illustrer les textes.

Dans ce cadre, le musée Soulages souhaite mandater M. Bernard Bonnefon, photographe spécialisé dans l'édition d'art, pour réaliser 35 photographies de l'architecture du musée, intérieure et extérieure. Ces images, qui n'existent pas aujourd'hui dans la banque d'image du musée, seront traitées numériquement pour offrir des visuels de très grande qualité (réverbères extérieurs, spots dans les salles gommés..) et serviront d'illustration pour la réalisation du guide du visiteur.

Cette cession de droits, à titre non exclusif, doit faire l'objet d'une convention (ci-jointe) qui détaille les engagements des deux parties. Le montant des droits de cession s'élève à 3000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, correspondant à 35 photographies pour un tirage de 7 000 exemplaires (5 000 en langue française, 2 000 en langue anglaise).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le contrat de cession de droits entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le photographe Bernard Bonnefon (document ci-annexé) et le versement de la somme de 3 000 € HT correspondant à la cession des droits ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

151103-200 - DL - CONTRAT DE CO-COMMISSARIAT POUR LES MUSEES DU GRAND RODEZ

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de leurs missions de conservation et de programmation, les musées du Grand Rodez organisent plusieurs fois par an des expositions temporaires.

Du 11 décembre 2015 au 30 avril 2016, le musée Soulages programme une exposition consacrée à Jésus Rafael Soto. Il s'agit d'un artiste de renommée internationale. D'origine vénézuélienne, Soto compte parmi les plus grands artistes qui ont fait l'histoire de l'abstraction après-guerre pour son rôle fondateur dans l'avènement de l'abstraction géométrique et de l'art cinétique.

Pour mener à bien ce projet, le musée Soulages souhaite s'adjoindre, en tant que co-commissaire, l'aide scientifique de Matthieu Poirier, historien de l'art, spécialiste de l'œuvre de Soto et commissaire de l'exposition éponyme qui s'est tenue récemment à la galerie Perrotin à Paris.

En tant que co-commissaire, Matthieu Poirier est sollicité pour (voir contrat ci-joint):

- Contact avec les prêteurs ;
- Conseils scientifiques ;
- Recherche des œuvres ;
- Aide à l'accrochage ;
- Participation à l'élaboration du catalogue et à la rédaction d'un texte original de fond en lien direct avec le projet d'exposition ;
- Visites-guidées inaugurales pour la presse, les élus et partenaires ;
- Et toute tâche nécessaire à l'élaboration scientifique et technique de l'exposition.

Le montant de ses honoraires est fixé à 10 000 € nets (5000 € versés au moment de la signature de la convention, 5 000 € au 1^{er} février 2016). Ces honoraires comprennent tant l'ensemble des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration que sa participation à la conception et à la réalisation de l'exposition nécessiteront.

La collaboration avec Matthieu Poirier, qui a tissé au fil des années des liens privilégiés avec les ayant-droits de Soto, constitue une aide précieuse dans l'accès au fonds des héritiers de l'artiste, très investis sur le projet. Sa mobilisation sur le projet est un élément facilitateur indispensable pour sa réalisation.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstentions : 3

Pour : 46 } procurations comprises

- **approuve le contrat de co-commissariat entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et l'historien d'art Matthieu Poirier (document ci-annexé) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la présente convention.**

151103-201 - DL - MUSEE SOULAGES
CONTRAT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE RESTAURATION :
AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par convention en date du 22 juillet 2011, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a consenti à la SARL ESPACE BRAS, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel concernant l'espace restauration du musée Soulages, activité annexe au service public et se déployant sur une dépendance accessoire au domaine public.

Cette convention arrête les modalités et conditions de la mise à disposition de cet ensemble immobilier et notamment des blocs sanitaires installés au niveau 2, côté jardin public. Ces derniers sont affectés de manière commune à la clientèle du musée et de l'espace restauration.

Un avenant n° 1 est intervenu en juillet 2015 afin de fixer de nouvelles modalités d'entretien des toilettes (prise en charge de la prestation de service par le Grand Rodez et remboursement par la SARL ESPACE BRAS).

Or aujourd'hui, pour des raisons de réorganisation dans la gestion de l'entretien des toilettes, il y a lieu d'établir un nouvel avenant.

La SARL ESPACE BRAS commandera la prestation de service de nettoyage des toilettes et le Grand Rodez remboursera 50 % du montant (prestation et consommables) à la SARL ESPACE BRAS.

Le bloc sanitaire disposant de compteurs divisionnaires pour l'eau, cette dernière sera payée directement par la SARL ESPACE BRAS qui en refacturera 50 % à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Pour information, le coût annuel total de cette prestation est évalué à 12 119.20 € TTC.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SARL ESPACE BRAS relatif au remboursement par le Grand Rodez à la SARL ESPACE BRAS, de 50 % de la prestation de service de nettoyage (prestation et consommables) des toilettes utilisées tant par le musée que par l'espace restauration ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le présent avenant.**

151103-202 - DL - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSEE SOULAGES ET LE MUSEE TOULOUSE LAUTREC

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération en date du 19 mai 2015, une convention de partenariat avec le musée Toulouse Lautrec a été signée afin d'inciter, par un tarif préférentiel, leurs publics respectifs à se rendre d'un musée à l'autre.

Afin de réduire les coûts d'impression de supports de communication des deux musées, il est proposé de clarifier l'article 3 « communication » de la convention comme suit :

Le musée Toulouse-Lautrec et le musée Soulages se partageront à moitié les frais liés à l'impression du document de communication présentant le partenariat entre ces deux établissements culturels majeurs. Sa conception sera réalisée par l'infographiste de la Ville d'Albi et constituera une participation gracieuse de cette collectivité à ce partenariat.

Le musée Toulouse-Lautrec assurera la consultation auprès des imprimeurs. La facture de la totalité de l'impression des 50 000 exemplaires du document et de leur transport sera adressée au musée Toulouse-Lautrec qui en règlera à l'imprimeur le paiement global. Le musée Toulouse-Lautrec émettra un titre de recette qui sera adressé, ensuite, à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour remboursement de la moitié du montant de l'impression des exemplaires (25 000) et de la moitié du montant des frais de transport pour livraison dans chacun des deux musées.

Le musée Toulouse-Lautrec et le musée Soulages s'engageront à promouvoir ce partenariat sur leurs supports de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, rapport d'activités, ...).

Pour information, le montant de la participation s'élève à 1 458 € pour l'exercice 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et l'Etablissement public musée Toulouse Lautrec relative au musée Toulouse Lautrec et au musée Soulages, telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151103-203 - DL - DEMANDE D'AVIS - REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES
DANS LES COMMERCES DE DETAIL
SAISINE DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe SADOUL

LE CONTEXTE

La Commune de Sébazac-Concourès a été saisie par courrier du 2 octobre 2015 par l'enseigne Max Plus pour ouvrir 9 dimanches en 2015 et 12 dimanches en 2016 (1^{ers} dimanches des soldes hiver / été et tous les dimanches 2 mois avant Noël). La Commune de Sébazac-Concourès, conformément au Code du Travail, a saisi la Communauté d'agglomération du Grand Rodez afin de connaître sa position sur la question des ouvertures dominicales concernant les commerces de détail non alimentaire (courrier ci-joint).

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, donne la faculté aux commerces de détail, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2015 et 12 ouvertures dominicales à compter de 2016.

La mise en application de cette loi qui vient modifier l'article L 3132-26 du Code du Travail, est progressive :

Année 2015 :

La loi prévoit que le maire peut désigner 9 dimanches d'ouverture (au lieu de 5). L'avis conforme de l'EPCI n'est pas requis.

Année 2016 :

La loi prévoit jusqu'à 12 ouvertures le dimanche (au lieu de 5).

Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par le Maire après avis du conseil municipal.

Au-delà de 5 dimanches : la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Rappel par le champ d'application des autorisations d'ouverture : l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail couvre le champ géographique de la commune et concerne tous les commerces de la branche d'activité ciblée (ici les commerces de détail non alimentaire). En conséquence, la notion de « commerces de détail non alimentaire » inclut des activités qui ne seraient pas intéressées pour ces ouvertures dominicales, mais qui pratiquent plutôt des journées portes ouvertes ou des opérations promotionnelles (ex : secteur de l'automobile ou de la jardinerie). Aussi, en déterminant de façon élargie les dimanches d'ouverture, les activités qui réalisent une commercialité différente, seront pénalisées. Dès lors, y compris dans la détermination des cinq dimanches qui demeurent à la discrétion des communes, il convient d'être précis dans les activités effectivement concernées.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante et dans les deux mois de la demande.

La demande d'avis conforme du Grand Rodez :

L'EPCI est sollicité dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur son territoire élargi (et non seulement sur un périmètre communal). L'équilibre entre l'activité commerciale de centre-ville et de périphérie, avec un volume d'affaires non extensible sur l'ensemble du territoire, requiert une attention particulière. De plus, la question se pose d'un point de vue social, pour le travail salarié le dimanche, sur un nombre de dimanches non négligeable.

Au-delà de la demande d'avis formulé en l'occurrence, par la Commune de Sébazac-Concourès, il est proposé au Conseil de Communauté, d'acter pour 2016, une ligne de conduite globale et commune à l'ensemble du territoire du Grand Rodez, qui pourrait fixer à 5 le nombre de jours d'ouvertures dominicales, en demeurant ainsi dans le champ de compétences du Maire. Pour mémoire, la Commune de Sébazac-Concourès s'était fixé un seuil maximal de 3 dimanches sur les années précédentes en suivant l'accord de principe passé entre l'Etat et les partenaires sociaux de 2012 (non contraignant).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 41 } procurations comprises

Contre : 8 }procuracion comprise,

se prononce contre un nombre d'ouvertures dominicales supérieur à 5, à accorder pour l'année 2016 aux commerces de détail, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

**151103-204 - DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE :
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe KEROSLIAN

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Politique de la Ville pour l'année 2015 s'élève à 89 800 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 71 135 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 (cf. en annexe), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SOCIALE		Enveloppe budgétaire : 89 800 € Solde disponible à ce jour : 71 135 €		
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2014	Montant demandé en 2015	Propositions d'attributions
CLAJ (Comité pour le Logement Autonome des Jeunes)	Fonctionnement de l'association	27 000 €	30 000 €	27 000 €
CRAISAF (Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français)	Fonctionnement de l'association	6 000 €	7 000 €	6 000 €
Total		33 000 €	37 000 €	33 000 €

Le Bureau réuni pour orientation le 13 octobre 2015 et le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de subventions respectivement pour :
 - le CLAJ (Comité pour le Logement Autonome des Jeunes) : 27 000 € ;
 - le CRAISAF (Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français) : 6 000 € ;
 sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 chapitre 65, article 6574 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**151103-205 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux CAGR	Subvention CAGR
PB	ALBENQUE Dominique	20 Place du Bourg – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation complète du logement, remise aux normes, isolation du logement	70 577 €	69 660	20%	13 932 €
PO	ALBINET Claude	3 Place de la Tour – Moussens – 12450 LUC LA PRIMAUBE		X	Adaptation de la salle de bain et des WC	9 449 €	8 998 €	20%	1 800 €
PO	ANDRIEU René	76 bis cité Cardaillac – 12 000 RODEZ		X	Installation d'un monte escalier	9 270 €	9 270 €	15%	1 391 €
PO	BAGUE Georges	15 rue du Colonel Flament- 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bain	8 751 €	5 901 €	20%	1 180 €
PO	BRIDET Pierre	17 allée Jean Moulin – 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Installation d'un monte escalier	9 171 €	9 171 €	20%	1 834 €
PO	FABRE Thérèse	23 rue du Levant – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Adaptation de la salle de bain	10 299 €	6 737 €	20%	1 348 €
PO	MUNOS Clotilde	Les Jardins d'Agenor – 10 avenue Jean Monnet – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bain et remplacement des volets motorisés	5 929 €	5 378 €	15%	807 €
PO	RIEU Roger	1 rue des Buissonnets – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Adaptation de la salle de bain, motorisation des volets	14 948 €	12 893 €	20%	2 579 €
PO	ROMIEU Louis	Caumels – 12 850 SAINTE RADEGONDE		X	Adaptation de la salle de bain	9 860 €	6 197 €	20%	1 239 €

PO	SERIN Yvette	Bouttonnet – 12 000 LE MONASTERE		X	Isolation par l'extérieur	19 520 €	19 520 €	15%	2 928 €
----	--------------	----------------------------------	--	---	---------------------------	----------	----------	-----	----------------

Concernant le dossier suivant, suite à une erreur matérielle, il est proposé que le Grand Rodez réajuste sa participation financière et abonde sa participation de **183 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux CAGR	Subvention CAGR
PO	RAYMOND Estelle	59, Côte de la Mouline – 12510 OLEMPS		X	Travaux de sortie d'insalubrité	42 473 € (avt réajust.) 43 083 € (aps réajust.)	42 473 € (avt réajust.) 43 083 € (aps réajust.)	30%	12 742 € (avt réajust.) 12 925 € (aps réajust.)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **29 221 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151103-206 - DL - ZAC DE BOURRAN - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016
Aménagement des abords de l'Ecole, Revêtement définitif Mail de Bourran**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Le programme de travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC de Bourran est entrepris au fur et à mesure de la construction des immeubles.

Le projet d'école de Bourran est en cours de construction et la livraison est planifiée pour Mars 2016. Aussi, dans le cadre du programme de travaux 2016, il est proposé de réaliser l'aménagement des abords de l'Ecole. Les travaux consisteront à réaliser dans leur configuration définitive les trottoirs et les espaces verts sur le pourtour de l'école de Bourran, et la chaussée temporaire en grave bitume.

Les autres travaux de finition seront réalisés ultérieurement, une fois que les opérations immobilières sur la zone seront achevées.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser le revêtement définitif du Mail de Bourran, la reprise des espaces verts avant le transfert dans le domaine communal, ainsi que les terrassements de l'espace public Boscary-Monsservin devant l'opération immobilière en cours « Le Belvédère ».

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à environ 360.000 € HT Les crédits correspondants seront proposés au budget de la ZAC de Bourran au titre des travaux 2016.

Il est proposé le lancement des consultations pour les travaux à réaliser.

Le Bureau réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le programme des travaux comme exposé ci avant ;**
 - o **le lancement des consultations conformément au Code des Marchés Publics ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment les marchés de travaux à l'issue des consultations.**

**151103-207 - DL - ZAC de COMBAREL
MAITRISE FONCIERE PARKING RUE FRANÇOIS MAZENQ
ACQUISITION ET AMODIATION D'EMPLACEMENTS DE PARKING
A LA VILLE DE RODEZ – ECHANGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du projet de requalification de la ZAC de Combarel, les parcelles supportant le parking de la rue François Mazenq sont indispensables à la réalisation de l'opération. Sur cet espace outre le réseau viaire, serait créé un espace vert de qualité intégré au quartier et ouvrant sur l'avenue Victor Hugo et le jardin du Foirail. Dans le cadre des négociations menées depuis plusieurs années avec le Département de l'Aveyron, propriétaire des parcelles cadastrées Commune de Rodez section AE n° 290 et 324 supportant le Parking en ouvrage de 90 places de la rue François Mazenq, le Département demande pour satisfaire ses propres besoins en stationnement, à ce que lui soit restitué un nombre équivalent d'emplacements de parking par le Grand Rodez, aménageur de la ZAC. L'accord qui est intervenu avec le Département sur la restitution de 90 places (Parking des Cordeliers et Victor Hugo), implique au préalable que la Communauté d'agglomération soit titrée auprès de la Ville de Rodez, propriétaire actuel des emplacements.

1. Acquisition et amodiation d'emplacements de parking à la Ville de Rodez :
 - Acquisition de 29 places, parking des Cordeliers, Avenue Louis Lacombe à Rodez, emplacements 104 à 109 (lots 14 à 19), 112 à 132 (lots 22 à 42), 134 et 135 lots 44 et 45), pour un prix de 17 000 € l'unité, **soit un montant total de 493 000 € (montant net).**
 - Amodiation de 61 places, parking du Foirail (Boulevard 122é RI) :
 - o Prix de l'amodiation : Conformément aux préconisations de France Domaine sur la méthode d'évaluation, il est appliqué au coût d'abonnement annuel, une formule d'actualisation avec intérêts composés, pour calculer une valeur actualisée (sur la période d'amodiation), sachant que ce montant sera versé en totalité au début de la période de 40 ans. La formule correspond au tableau ci-annexé : Valeur initiale = valeur acquise $\times (1+Tx)^{-durée}$ \times Nombre de places, **soit un montant de 597 188,49 € HT (716 626,18 € TTC).**
 - o Coût des frais d'entretien des places réglés annuellement à la ville : 17 € par mois, par an et par place, **soit 12 444 € HT, (14 932 € TTC) la première année** et indexé sur l'évolution de l'ICC, pendant 39 ans.

2. Echange avec le Département de l'Aveyron :

Pour la restitution par la Communauté d'agglomération au Département de l'Aveyron, de 90 places de stationnement, affectées par le projet de démolition du parking de la rue François Mazenq (parcelles cadastrées Commune de Rodez section AE n° 290 et 324 d'une surface totale de 1 831 m²), ces derniers échangent l'emprise du parking de la rue François Mazenq, avec la cession de 29 emplacements en pleine propriété au parking des Cordeliers (Avenue Louis Lacombe), il s'agit des lots encore disponibles numéros 14 à 19, 22 à 42, 44 et 45. D'autre part, la Communauté d'agglomération, ayant obtenu de la ville de Rodez, l'usage par amodiation d'une durée de 40 ans de 61 places, dans le parking public du Foirail (boulevard 122^{ème} RI), les met à disposition du Département. Dans l'acte, l'usage de ces places sera garanti comme permanent, et en cas de reprise, pour quelque motif que ce soit, l'agglomération s'engagera à restituer un nombre égal de places de même nature, dans un périmètre prédéterminé.

L'évaluation de France domaine est annexée à la présente délibération.

Les frais d'acte notarié (avec la Ville de Rodez et avec le Département de l'Aveyron) seront à la charge de la Communauté d'agglomération, et régularisé par devant l'étude de Maître TAUSSAT, CORTES et CLAVE.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48 } procurations comprises

- **approuve l'acquisition et l'amodiation de places de stationnement dans les parkings des Cordeliers et du Foirail à la ville de Rodez, et l'échange de ces 90 places avec le Département de l'Aveyron (parking rue François Mazenq), selon les conditions sus indiquées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les actes notariés correspondants.**

151103-208 - DL - AVENANT n° 2 AU MARCHÉ DE RECONVERSION DU SITE DE COMBAREL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié le 26 janvier 2013, une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC de Combarel au Cabinet d'étude Merlin.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre poursuit deux objectifs :

- la réalisation d'un diagnostic complémentaire réalisé sous la forme d'une notice architecturale (dispositions générales envisagées, délai prévisionnel de réalisation, nuisances par rapport au voisinage). Ce diagnostic doit permettre de déterminer les parties de l'ancienne prison qu'il conviendra de conserver et celles qui pourront être démolies sans compromettre la stabilité globale du bâtiment. Le forfait pour le diagnostic structurel s'élève à 8 250 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).
- l'étude et le suivi des travaux pour la démolition des garages rue Alibert non prévue initialement pour un montant de 4 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 2 au marché de reconversion du site de Combarel - mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics ;**
- **autorise M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151103-209 - DL - PRESTATION DE SERVICES POUR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE AVEYRON
AU TITRE DE L'ANNEE 2015
Convention de remboursement**

Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL

Le Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron a été créé par arrêté préfectoral n° 2014-317-0004 en date du 13 novembre 2014 ; la gouvernance de la structure a été organisée lors du Comité syndical d'installation le 20 janvier 2015. Le Budget de la structure a été adopté par l'assemblée délibérante le 7 avril 2015.

Parallèlement, la procédure de fusion du Syndicat mixte du SCoT Centre-Aveyron avec le Syndicat mixte du SCoT Nord-Ouest 12 et le Syndicat mixte du SCoT Ouest Aveyron a été engagée dès la fin de l'année 2014 en vue de la création, sur le périmètre de ces trois structures réunies, d'un Syndicat mixte unique.

La procédure de création, par fusion, de ce futur Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron est désormais très avancée et, alors que le CDCl a émis un avis favorable sur le projet lors de sa séance du 25 septembre dernier, devrait déboucher sur la constitution de cette nouvelle structure à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de cette perspective et en conséquence du caractère provisoire du Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron, il a été convenu que la gouvernance technique et administrative de ce Syndicat mixte serait la plus réduite possible, reposant sur les services des EPCI existants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a assuré tout au long de l'année 2015 les missions inhérentes à l'animation du SCOT Centre-Aveyron, plus spécifiquement :

- Organisation administrative, préparation technique, convocation, montage des dossiers des instances
- Rédaction des avis réglementaires à soumettre au Bureau et au Comité syndical
- Gestion financière et comptable du Syndicat mixte
- Animation et suivi de la procédure d'élaboration du SCoT
- Suivi de la démarche InterSCoT.

Par ailleurs, avant que le Syndicat mixte du SCoT centre-Aveyron ne se dote d'une capacité de règlement (adoption d'un budget, mise en œuvre des dispositifs techniques de paiement, appels de cotisation), la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a supporté des frais administratifs divers.

Il convient désormais que le Syndicat mixte du SCoT procède au remboursement de ces différents frais évalués à un montant total de 14 645.99 euros, selon les modalités proposées dans le projet de convention ci-après annexé.

Le Bureau réuni pour orientation le 13 octobre 2015 et le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions du projet de convention de remboursement telle que définies ci-dessus, et notamment le montant de 14 645.99 € ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

**151103-210 - DL - TAXE D'AMENAGEMENT
EXONERATIONS FACULTATIVES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Rappel :

La Taxe d'Aménagement (TA) s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme ; elle remplace depuis le 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Par délibération du conseil de communauté du 8 novembre 2011, le Grand Rodez a décidé de :

- **fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %**,
- supprimer la Participation pour le Raccordement à l'Égout,
- **au titre des exonérations facultatives : exonérer totalement de TA les constructions de logements financés avec un prêt aidé de l'État.**

Conformément aux articles L 331-14 et L 331-9 du code de l'urbanisme, les conditions relatives au taux et aux exonérations facultatives sont reconduites au 1^{er} janvier dès lors qu'aucune délibération contraire n'est prise avant le 30 novembre de l'année précédente.

Les différentes évolutions législatives :

Les lois de finances des 29 décembre 2012 et 2013 permettent d'exonérer totalement ou partiellement les locaux à caractère industriel et artisanal ainsi que les stationnements (en annexe et hors maisons individuelles) les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Liste globale des exonérations facultatives (en souligné les nouvelles exonérations possibles - *art L 331-9 du code de l'urbanisme*) :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'État (exonérés totalement par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez)
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (=PTZ+).
- Les locaux à usage industriel et artisanal.
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- Les immeubles classés ou inscrits parmi les monuments historiques.
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il est rappelé que les éventuelles nouvelles exonérations seront applicables aux dossiers délivrés au 1^{er} janvier 2016 et ne permettront pas d'exonérer des dossiers antérieurs.

Concernant l'exonération des stationnements (locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles), il est précisé que les dispositions législatives ne changent rien sur les constructions des maisons individuelles et que ceux-ci restent taxés.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 13 octobre 2015 et le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **confirme l'exonération totale de la Taxe d'Aménagement sur les constructions de logements financés avec un prêt aidé de l'État ;**
- **approuve l'exonération des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

151103-211 - DL - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
Renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur de la Calmette

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez souhaite faire procéder au renouvellement d'une canalisation d'eaux pluviales qui dessert le secteur de la Calmette, sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Cette canalisation ancienne est en partie effondrée et entraîne d'importantes difficultés pour les exploitants des parcelles agricoles qu'elle traverse.

La négociation engagée avec plusieurs des propriétaires concernés n'ayant pas abouti, il est proposé d'engager la procédure d'établissement de servitude d'utilité publique prévue par les articles R 152-1 à R 152-15 du Code rural et de saisir en conséquence M. le Préfet de l'Aveyron.

Les propriétés concernées, classées en A et N au PLU sur la Commune de Luc-la-Primaube, sont les suivantes :

Numéros	Adresses	Surfaces (ha)	Propriétaires	Ouvrages à créer
ZH 18	Le Bouyssou	1,0638	<p>Mme AZEMAR née ALBINET Emilienne Raymonde <i>née le 05/02/1921 à Luc</i> La Calmette 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p>M. AZEMAR Claude Eugène Marie <i>né le 15/10/1958 à Luc-la-Primaube</i> 22 rue de la Lande 12170 REQUISTA</p>	130 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm
ZH 19	Le Bouyssou	2,2020	<p>Mme AZEMAR née ALBINET Emilienne Raymonde <i>née le 05/02/1921 à Luc</i> La Calmette 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p>M. AZEMAR Jean Ernest <i>né le 03/01/1926 à Luc</i> 18 rue des Iris 12850 ONET LE CHÂTEAU</p> <p>M. CALVIAC André Noël Joseph <i>né le 25/12/1935 à Luc-la-Primaube</i> 14 place de la Mairie 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p>	95 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm

			<p>M. SAVY Pierre Joseph Marius <i>né le 05/02/1930 à Luc</i> Le Couderc 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p>M. BETEILLE-AZEMAR Didier Max Paul <i>né le 07/10/1953 à Rodez</i> 32 boulevard des Balquières 12850 ONET LE CHÂTEAU</p> <p>M. AZEMAR Claude Eugène Marie <i>né le 15/10/1958 à Luc-la-Primaube</i> 22 rue de la Lande 12170 REQUISTA</p>	
ZH 21	Le Bouyssou	4,4636	<p>M. BOISSONNADE Guy Pierre Philippe <i>né le 30/06/1966 à Olemps</i> La Calmette 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p>	150 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm
ZH 22	Le Bouyssou	0,6100	<p>M. BOUSIGNAC Roland Georges Louis <i>né le 17/06/1961 à Rodez</i> La Calmette 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p>	75 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées ;
- autorise M. le Président à :
 - o saisir M. le Préfet de l'Aveyron aux fins d'établissement de servitude d'utilité publique selon les modalités précisées ci-dessus ;
 - o signer tout document utile à la présente délibération.

151103-212 - DL - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
Assainissement du secteur de Garlassac

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez souhaite faire procéder à une extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Garlassac, sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Le projet consiste en la création d'un poste de relevage le long de la route départementale 543, entre la Primaube et Planèzes, qui permettra de renvoyer les eaux usées collectées vers la Capelle Saint-Martin, au sud.

Le cabinet BOIS assure la maîtrise d'œuvre de cette opération, qui prévoit la création de canalisations d'eaux usées en servitude dans plusieurs parcelles classées en 1AUx et N.

La négociation engagée avec l'un des propriétaires concernés n'ayant pas abouti, il est proposé d'engager la procédure d'établissement de servitude d'utilité publique prévue par les articles R 152-1 à R 152-15 du Code rural et de saisir en conséquence M. le Préfet de l'Aveyron.

La propriété concernée, sur la Commune de Luc-la-Primaube, est la suivante :

Numéro	Adresse	Surface (ha)	Propriétaire	Ouvrage à créer
ZW 100 et ZW 101	Garlassac	1,0067 + 4,4504 = 5,4574	M. BETEILLE Francis Jean-Claude <i>né le 05/06/1964 à Rodez</i> Garlassac 12450 LUC-LA-PRIMAUBE	170 ml de canalisation d'eaux usées

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées ;
- autorise M. le Président à :
 - o saisir M. le Préfet de l'Aveyron aux fins d'établissement de servitude d'utilité publique selon les modalités précisées ci-dessus ;
 - o signer tout document utile à cet effet.

151103-213 - DL - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE S.I.E.D.A. et le S.I.A.E.P. de MONTBAZENC-RIGNAC pour des travaux de réseaux à Luc-la-Primaube

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Des travaux de réseaux d'assainissement, d'eau et de réseaux secs doivent être entrepris dans les rues de Bel-Air, Beauséjour et Bellevue sur le territoire de la Commune de Luc-la-Primaube.

Pour optimiser les interventions respectives sur le domaine public et les délais, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commande (en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics) avec le S.I.E.D.A. et le S.I.A.E.P. de Montbazenc-Rignac pour les travaux susmentionnés.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention susmentionné ;
- autorise M. le Président à :
 - o signer le marché de travaux ;
 - o signer les avenants ;
 - o signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

151103-214 - DL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E RELATIVE AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a signé une première convention avec OCAD3E le 14 novembre 2013.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des lampes.

Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en faveur de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, la convention OCAD3E.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier au 31 décembre 2014 la convention qui lie la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à OCAD3E, et a sollicité la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 – 31/12/2020).

La convention comprend 3 annexes :

- Annexe 1 : collectivités concernées par la collecte sélective des lampes usagées
- Annexe 2 : convention de reprise des lampes usagées collectées par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec Recylum
- Annexe 3 : tableau récapitulatif des caractéristiques des points d'enlèvements

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention relative aux lampes usagées collectées par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat et tout document à intervenir à cet effet.**

151103-215 - DL - NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONQUES MARCILLAC

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez assure par convention depuis le 28 Décembre 2009, la collecte des déchets ménagers de la partie du village du Pas, située sur la Commune de Balsac.

La convention du 27 novembre 2012 arrivant à son terme, il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 1 an renouvelable tacitement pour une durée de 10 ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois.

Dans le cadre de cette prestation, la Communauté de Communes Conques-Marcillac reverse à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, sur présentation d'un titre de recette, une participation forfaitaire par habitation multipliée par le nombre d'habitations collectées.

Une meilleure connaissance des coûts de fonctionnement du service de Régie en porte à porte d'Ordures ménagères et d'Emballages grâce à la mise en place de la matrice de comptabilité analytique « Compta-coût » au sein du service de Gestion des Déchets permet de réviser la méthode de calcul antérieure de cette participation forfaitaire.

A ce titre, cette participation forfaitaire n'est plus fonction du taux de TEOM voté sur la Commune de Druelle mais du « Coût aidé hors taxe » total du service de Régie en porte à porte d'Ordures ménagères et d'Emballages, apparaissant sur la matrice de comptabilité analytique « Compta-coût » de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de l'année N-1 de l'année concernée par la facturation, divisée par le nombre de ménages sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez selon les dernières données INSEE disponibles au moment de la facturation.

A titre d'information, la participation forfaitaire sur la base de ce nouveau référentiel et des éléments de 2015 est évaluée à 155.26 € par habitation. Le nombre d'habitations concernées est au mois d'Octobre 2015 de 19. La précédente convention faisait état d'une participation forfaitaire de 156 €.

Cette convention définit en outre les modalités relatives à l'échange de prestations de collecte entre les deux Communautés, autour du hameau de Rucapel, sur les Communes de Salles-la-Source et Onet Le Château.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention relative aux conditions d'exécution du service de collecte des ordures ménagères et assimilées ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention et tout document à intervenir à cet effet.**

151103-216 - DL - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ DANS LE CADRE DU PROJET « TERRITOIRES ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE »

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est portée candidate à l'appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en juin 2015.

Ce projet a pour objectif d'engager le territoire lauréat dans une politique de prévention et de gestion des déchets, autour d'une dynamique d'économie circulaire.

Le « zéro déchet, zéro gaspillage » est décrit comme un idéal à atteindre : ne plus gaspiller, produire moins de déchets, recycler tout ce qui peut l'être.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à :

- mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités ;
- assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion du service déchets ;
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience, afin de diffuser les bonnes pratiques.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve :

- **les dispositions susvisées ;**
- **l'engagement des démarches suscitées au titre de l'appel à projet.**

**151103-217 - DL - CONVENTION « ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE GASPILLAGE »
ANIMATIONS SCOLAIRES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE DE RODEZ DANS LE CADRE DES
« OPERATIONS ZERO DECHET »**

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Dans le cadre du projet de la Mairie de Rodez visant à diminuer le gaspillage alimentaire au sein de la cuisine centrale et des écoles de la Commune, les ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, ont été sollicités pour assurer les sensibilisations à la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires.

Afin de mener cette sensibilisation dans sa globalité, ils peuvent être amenés à intervenir auprès :

- des élèves sur le temps de classe en présence des enseignants et sur le temps de cantine ;
- du personnel de restauration sur la pause méridienne ;
- des enseignants notamment au travers du rendez-vous pédagogique fixé en amont des interventions en classe.

La « convention de partenariat relative aux animations scolaires sur le gaspillage alimentaire au sein des écoles de Rodez » fixe les modalités d'intervention auprès des élèves.

Il s'agit d'une convention tripartite entre la Mairie de Rodez, l'inspection académique des services de l'Education Nationale de l'AVEYRON et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Elle prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016 puis pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année scolaire.

Par cette convention, l'inspection académique des services de l'Education Nationale de l'AVEYRON accorde son agrément aux 3 ambassadeurs de la prévention et du tri des déchets de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour qu'ils puissent intervenir au sein des écoles de manière répétée.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de partenariat relative aux animations scolaires sur le gaspillage alimentaire au sein des écoles de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir à cet effet.**

**151103-218 - DL - TRANSPORTS URBAINS
Présentation du rapport annuel d'activités 2014
de la Société Anonyme de Transports Automobiles Ruthénois (SATAR)**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'exploitation du réseau de « Transports Urbains » du Grand Rodez a été confiée à la Société SATAR, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la société SATAR, doit produire annuellement au délégant, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service public (cf. document joint en annexe). Le rapport est structuré en 3 parties dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

1) Présentation du réseau

L'année 2014 a été marquée par l'extension du réseau aux communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet à compter du 2 janvier.

Le service régulier ordinaire comprenait 14 lignes de bus en 2014 d'une longueur cumulée de 276,20 km. La convention de DSP intègre également 28 services à titre principal scolaire ouverts au public ainsi qu'un service de transport à la demande et un service de substitution pour personnes à mobilité réduite.

Des évolutions ont été apportées au cours de l'année sur différentes lignes dont notamment la ligne G dont le circuit a évolué pour permettre la desserte de La Roque et de la Rossignole.

Concernant les titres de transport, un titre My Rodez, qui permet 5 voyages sur le réseau, a été instauré. Ce dernier est inclus dans le Pass My Rodez vendu par l'Office de Tourisme.

Le parc de matériel affecté au réseau se compose de véhicules propriétés du Grand Rodez dont :

- 21 sont affectés aux lignes régulières (12 bus standard, 8 midibus et 1 minibus)
- 4 sont affectés aux services à titre principal scolaire.

En outre, l'exploitant met à disposition :

- 1 minibus et 1 bus mixte sur le réseau régulier
- 13 véhicules pour assurer les services à titre principal scolaire
- 2 véhicules 9 places pour assurer les services de transports à la demande et substitution
- 3 véhicules pour les prises de service et l'atelier

De plus, 1 véhicule type VL est mobilisé en sous-traitance sur les services de transports à la demande ainsi que 9 véhicules pour les services scolaires.

Au 31 décembre 2014, le réseau de points de vente était composé de 22 dépositaires en complément de l'agence Agglobus.

2) Compte-rendu technique

Le kilométrage annuel parcouru par les autobus est de 977 476 km commerciaux (au lieu de 904 574 km en 2013) auxquels s'ajoutent 78 902 km commerciaux parcourus par les services à titre principal scolaire et 41 470 km parcourus par les services TAD et substitution.

Le réseau de lignes régulières a transporté, en 2014, 1 947 005 passagers contre 1 745 879 en 2013, soit une augmentation de 12 %.

Les services de transport à la demande et celui de substitution ont pris en charge respectivement 2 066 et 3 417 personnes, soit un total de 5 976 passagers contre 4 545 en 2013 (+ 31 %). L'utilisation de ces services reste hétérogène sur le territoire.

En intégrant les services scolaires, 2 194 117 voyages ont été effectués dans le cadre de la DSP en 2014 contre 1 958 736 en 2013, soit + 12 %.

Concernant les recettes commerciales, en 2014, 126 426 titres de transports ont été vendus (hors TAD) pour un montant de 381 266,43 € HT. La recette 2013 était de 309 018 € HT, soit une augmentation de 23 %.

Le rapport présente également les incidents survenus sur le réseau, le bilan qualité du service et les actions de communications qui se sont déroulées au cours de l'année.

En termes d'emploi, nous constatons une augmentation des effectifs, puisqu'au 31 décembre 2014, le service employait un équivalent temps plein de 72,56 agents dont 79 % sont des agents roulants alors qu'en 2013 l'effectif était de 70,98 agents équivalent temps plein.

3) **Compte-rendu financier**

Les charges d'exploitation

Pour l'année 2014, les charges d'exploitation du nouveau réseau s'élèvent à 5 398 833,62 €. Ces charges intègrent :

- les charges variables : frais de personnel de conduite, frais liés aux véhicules (carburant, lubrifiant, entretien...)
- les charges fixes : frais de personnel sédentaire, communication, impôts et taxes, centrale de réservation TAD, frais généraux...
- Les marges et aléas

Sont décomptées à part pour l'année 2014 la Contribution Economique Territoriale (62 162,20 €) et la taxe sur les salaires (139 806,00 €).

Les recettes

Afin de financer ces charges d'exploitation, plusieurs types de recettes sont pris en compte :

- Les recettes directes intégrant les recettes commerciales dues par les usagers ainsi que les recettes publicitaires avec un objectif contractuel de 312 697,62 €.
- La contribution forfaitaire du Grand Rodez qui est fixée contractuellement et n'évolue pas en fonction du résultat ; seule l'actualisation des coûts est prise en compte. Pour 2014, la contribution forfaitaire est fixée à 4 114 857,31 €.

Un « intéressement contractuel » est prévu en fonction de l'objectif de recette et de l'objectif de fréquentation à atteindre. Pour l'année 2014, cet intéressement contractuel versé par le Grand Rodez est de 971 278,69 €. Cet « intéressement contractuel » permet dans les faits de compenser le différentiel induit par la tarification mise en œuvre sur le réseau entre les charges dues au service mis en place et les recettes.

Soit un montant total de recettes de 5 398 833,62 €

La participation de l'Autorité Organisatrice

En fonction des résultats définitifs de l'année, un intéressement réel est versé à l'exploitant en fonction des recettes réalisées et de la fréquentation, si les objectifs contractuels sont atteints. Au vu des résultats 2014, les recettes commerciales s'établissant à 381 266,43 €, cette prime s'élève à 91 278,69 €.

La participation totale du Grand Rodez est composée de la contribution forfaitaire, de l'intéressement et des frais décomptés au coût réel qui pour l'année 2014 s'élèvent à 75 341,65 €.

En conséquence, le coût 2014 pour le Grand Rodez du service effectué dans le cadre de la DSP est de 5 252 756,34 € HT. Le Grand Rodez paye la TVA sur l'intéressement ce qui porte le coût total à 5 359 012,08 € TTC.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- constate que la participation financière incombant à l'autorité organisatrice s'élève, pour l'exercice 2014, à 5 359 012,08 € TTC. ;
- prend acte du rapport annuel 2014 présenté par la société SATAR (cf. document figurant en annexe).

151103-219 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES
STS 1SR : Marché n° 2011 5005 - Avenant n° 3

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

- **Marché n° 2011 5005 : STS 1SR Comps – Inières – Hyars - pôle d'échange de La Mouline**

Afin de prendre en charge 2 élèves au lieu-dit Randeynes sur la Commune du Monastère, le circuit de transport scolaire correspondant est allongé d'un kilomètre.

En conséquence, le kilométrage journalier aller-retour passerait de 45 kilomètres à 47 kilomètres. Le prix unitaire forfaitaire de base du marché pour une journée serait porté de 75,60 € HT à 78,96 € HT.

La prise en compte de l'ensemble des avenants de ce marché induit une augmentation de 26,76 % du coût journalier par rapport au montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ce projet d'avenant telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

151103-220 - DL - POLITIQUE DU CHAT LIBRE
CAMPAGNE DE STERILISATION ET EVOLUTION DES PRATIQUES DE LA FOURRIERE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Rapporteur : M. Michel DELPAL

- ✓ **Rappel du contexte :**

Par convention en date du 20 décembre 2000, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Rodez une mission d'exploitation du refuge de Comps d'Inières qui comprend l'accueil, la nourriture et les soins des animaux capturés par le Service Fourrière du Grand Rodez, durant le délai légal de garde qui incombe aux Maires (soit 8 jours ouvrés – Cf. Art. L. 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

- ✓ **Constat :**

Du fait de l'accroissement du nombre de chats « libres » et par voie de conséquence de ceux capturés par le Service Fourrière, les capacités de garde des cliniques vétérinaires assurant le service de garde réglementaire se retrouve régulièrement en saturation, ce qui entraîne une non capture des chats errants signalés.

Aujourd'hui, après le délai de garde légal, l'animal est soit mis dans le circuit de l'adoption ou euthanasié ; cet acte, outre le fait qu'il ne résout pas l'augmentation de la population féline pose un problème de déontologie pour les docteurs vétérinaires.

Ainsi, pour permettre une réelle maîtrise, sur le moyen terme, du nombre d'animaux, la solution de la stérilisation avec repositionnement de l'animal sur son lieu de capture afin de ne pas créer un déséquilibre de territoire apparaît comme la solution la plus adaptée.

Les chats ainsi traités seraient également tatoués afin d'être facilement identifiables par le Service Fourrière ; la non capture et la prise en charge de ces animaux auraient une incidence significative sur les coûts financiers de traitement de la Fourrière.

Cette pratique dite du « chat libre » en vigueur dans d'autres collectivités, a déjà fait ses preuves ; elle permettrait de maintenir une population féline stérile et saine et serait le meilleur moyen d'éviter une prolifération des chats sauvages.

✓ **Action :**

Ainsi, dans sa volonté d'amorcer et d'expérimenter une action qui s'inscrit dans le cadre d'une « politique de prévention » et de contrôle de la population divagante, le Grand Rodez a souhaité fédérer les parties prenantes de la gestion animale : Communauté d'agglomération du Grand Rodez, vétérinaires du Grand Rodez, la Société Protectrice des Animaux, autour d'un projet commun.

Cette action, destinée à tous les propriétaires d'animaux du territoire des 11 communes du Grand Rodez, prendrait la forme d'une campagne de stérilisation du 16 au 28 novembre prochain.

La Société Protectrice des Animaux, maître d'ouvrage de la campagne de prévention, avec le soutien de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et des cliniques vétérinaires assurerait l'information de l'opération.

Cette dernière consisterait en la diffusion d'une plaquette accompagnée d'une notice explicative de la démarche et des coûts. Pour pouvoir prétendre à bénéficier de ces actes, les propriétaires devront, au préalable, se rendre à la Mairie de leur lieu de résidence afin de faire apposer le cachet de la Mairie sur le bon de stérilisation qui sera remis en suivant à la clinique vétérinaire.

La mise en place de cette campagne de stérilisation, qui a reçu l'accord du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires, nécessite la signature d'une convention officialisant les termes de l'opération (document ci-annexé).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives à la politique du chat libre ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention correspondante.**
